



NOTE RÉCAPITULATIVE DES HONORAIRES DE L'AGENCE – TTC

(TVA applicable : 20 %)

1. VENTES IMMOBILIÈRES – CHARGE VENDEUR (PAR DÉFAUT)

Les prix des biens s'entendent Honoraires d'Agence Inclus (HAI).

- Villas – Appartements
 - Mandat simple : 5,5 % TTC (*minimum 6500 € TTC*)
 - Mandat exclusif : 4,5 % TTC
- Biens de prestige (*châteaux, domaines, vignobles, immeubles de rapport, hôtels*) : 6 % TTC
- Terrains : 6 % TTC

Dans certains cas, les honoraires peuvent être à la charge de l'acquéreur. Cela est toujours mentionné au mandat et à l'annonce.

2. MANDATS DE RECHERCHE ET DE NÉGOCIATION – CHARGE ACQUÉREUR

Les honoraires sont calculés sur le prix d'acquisition du bien :

- Mandat de recherche simple : 5,5 % TTC (*minimum 6500 € TTC*)
- Mandat de recherche exclusif : 4,5 % TTC

Ces taux s'appliquent dans tous les cas : bien présenté par une autre agence (inter-agence) ou directement par le propriétaire.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et s'ajoutent au prix net vendeur.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les honoraires sont exigibles à la signature de l'acte authentique.
- Toute répartition particulière ou condition dérogatoire fait l'objet d'une mention écrite au mandat et à l'annonce.
- Le présent barème s'applique sauf accord spécifique entre les parties, notamment pour cause de concurrence.